



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Influenza aviaire : évolution des zones dans lesquelles des abattages préventifs peuvent être ordonnés

3 janvier 2021

Avec 61 foyers confirmés à la date du 1^{er} janvier 2021, dont 48 dans le seul département des Landes la situation liée à l'épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène reste très évolutive en France. Un nouvel arrêté publié ce jour au journal officiel étend la zone dans laquelle les préfets peuvent ordonner un abattage préventif à 13 nouvelles communes dans les Landes et les Pyrénées-Atlantiques.

La stratégie de prévention de la maladie arrêtée reste à ce stade inchangée : l'arrêté permet aux préfets d'ordonner des abattages préventifs ciblés autour des foyers confirmés ; pour les espèces sensibles sur un rayon de 1 km et pour tous les palmipèdes et autres espèces de volailles non confinées dans un rayon de 3 km. Elle pourra être revue à la lumière d'un nouvel avis de l'Anses attendu cette semaine qui proposera le cas échéant des évolutions au vu des données relatives à la propagation de ce virus très contagieux pour les volailles et les palmipèdes en particulier.

La France, comme de nombreux pays européens, est confrontée depuis quelques semaines à un épisode d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP). Le virus en cause (H5N8) atteint exclusivement les oiseaux et n'est pas transmissible à l'Homme. La maladie circule activement dans la faune sauvage et se manifeste à l'occasion des migrations vers le Sud.

La stricte observance des mesures de biosécurité telles que rappelées par Julien Denormandie, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, le 29 décembre dernier reste plus que jamais nécessaire.

Ces mesures de biosécurité à respecter par les professionnels (éleveurs, transporteurs, intervenants en élevage...) et les propriétaires de basses-cours sont consultables ici : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

L'Etat sera présent aux côtés des éleveurs concernés ; leurs pertes seront compensées dans le respect des réglementations européenne et nationale

L'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'Homme par la consommation de viande d'origine aviaire, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire.

Contacts presse

Service de presse de Julien Denormandie

Tel : 01 49 55 59 74

cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère

Tel : 01 49 55 60 11

ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Hôtel de Villeroij

78 bis, rue de Varenne

75007 PARIS

www.agriculture.gouv.fr

www.alimentation.gouv.fr

@Min_Agriculture